

Délibération du Conseil municipal

Séance du 4 juillet 2023

Le quatre juillet deux mille vingt-trois, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DESOEUVRE Robert, FRAKSO Mohamed, GAILLARD Yohan, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LANGLOIS Danielle, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, LIOTON Valérie, LIZE Didier, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PICARD Corinne, PUSHPARAJ Emilie, RAVELEAU René, REBILLARD Michèle, REGRAGUI Sidi Kamal, RETHORE Jacqueline, SOUILHE Jérôme, SOURICE Corinne, VIGNER Jean-Philippe

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

BEAUCLAIR Sophie à BOYER Emilie
LECACHEUR Julien à VIGNER Jean-Philippe
ROCHAIS Philippe à CORBILLON Christine

Absent excusé

LABORDERIE Philippe

Absents

BOUSSICAULT Gérald, DELETANG Claire, MINETTO Jacques, PARENTEAU Louis-Pierre

Secrétaire de séance

PUSHPARAJ Emilie

Convocation adressée le 28 juin 2023, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 5 juillet 2023, article L.2121.25 CGCT

23SE0407-22 | Personnel – Création d'un contrat à Durée Déterminée de 3 ans sur un poste permanent : Animateur pour le Conseil Municipal des Jeunes et accompagnement de la Junior Association rattaché au service Jeunesse, direction des Services à la Population

Madame Edith CHOUTEAU, adjointe déléguée aux Solidarités et aux Ressources humaines, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu les crédits budgétaires 2023 au chapitre 012,

Vu le tableau des emplois et des effectifs au 1er janvier 2023,

Considérant que le poste d'animateur du service jeunesse avec pour missions principales, le conseil municipal des jeunes et la junior association, ouvert au cadre d'emploi des adjoints d'animation est vacant depuis le 1^{er} novembre 2022,

Considérant qu'à la suite des entretiens des 10 novembre 2022 et 13 mars 2023, seul un candidat répond aux attentes mais qu'il ne souhaite pas intégrer la fonction publique territoriale sur un poste de catégorie C puisqu'il est actuellement en disponibilité de la fonction publique d'État et détenteur d'un grade de catégorie A,

Considérant la nécessité absolue de pourvoir le poste vacant dans le service concerné,

Considérant l'avis de la commission Ressources en date du 26 juin 2023,

En accord avec le Bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, au 1^{er} septembre 2023 :

- **Autorise Monsieur le Maire à recourir à un contrat à durée déterminée de 3 ans pour pourvoir le poste d'animateur du conseil municipal des jeunes et d'accompagnement de la Junior Association du service Enfance Jeunesse, sur le grade d'adjoint d'animation.**

La rémunération indiciaire est basée sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des Adjoints d'animation territoriaux, à laquelle se rajoute l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE) correspondant au poste occupé.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

VOTE			
En exercice	32	POUR	27
Présents	24	CONTRE	0
Pouvoirs	3	ABSTENTION	0
Pris part au vote	27	TOTAL	27

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire, Jean-Paul PAVILLON

